



CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE BOUYON/ LES FERRES / CONSEGUDES

Règlement

1/. STRUCTURE-FONCTIONNEMENT

STRUCTURE

La garderie et la cantine scolaire sont des services municipaux facultatifs, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Une convention a été passée avec **REGAL ET SAVEURS** qui confectionne les repas.

FONCTIONNEMENT

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire.

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h30 à 18 h 30 et le service de la cantine qui s'étend de 12 h à 13 h 50.

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants de Les Ferres et de Conségudes. Dès leur arrivée à l'école des Prés, les enfants sont pris en charge par le service garderie.

C'est le secrétariat de la mairie de BOUYON qui recueille les demandes d'inscription chaque année avant la rentrée scolaire.

LES BENEFICIAIRES ET LES INSCRIPTIONS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école des Prés à Bouyon.

Le service est organisé dans un lieu de restauration dont la capacité est de 38 places.

Pour assurer un service de qualité en termes d'encadrement, d'accompagnement et de confort sonore, cette capacité ne peut être dépassée.

En cas de dépassement de nos capacités d'accueil, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou en cas de famille monoparentale dont le parent travaille.

A titre exceptionnel en cas d'hospitalisation ou de rendez-vous pour un emploi, un enfant peut être accepté à la cantine.

Les inscriptions seront faites pour l'année scolaire.

Ne sont pas admis les inscriptions pour les repas occasionnels.

La famille remplit obligatoirement, courant juin, un dossier d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Ce dossier comprend :

- 2 fiches de renseignements
- 1 planning prévisionnel
- Le présent règlement intérieur signé et accepté

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier ou en cas d'allergie à un aliment le faire préciser par un acte médical.

Nota bene : La prise de médicaments pendant le temps de cantine ne peut être accepté par le personnel d'encadrement.

TARIFICATION-ECHEANCES

Selon la convention avec REGAL ET SAVEURS. La commune de BOUYON gestionnaire fixe les tarifs et répercute la totalité des tarifs de REGAL ET SAVEURS.

Les repas sont réactualisés selon la convention qui lie la Commune de BOUYON avec REGAL ET SAVEURS et les autres frais inhérents aux services

SECURITE –ASSURANCE

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par assurance personnelle, soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra scolaires.

MODALITES DE PAIEMENTS- RETARDS

Vous avez inscrit votre enfant à la cantine et à la garderie, vous bénéficiez donc d'un service donnant lieu à une facture établie par le TRESOR PUBLIC qui devra être réglée par paiement mensuel d'avance.

Vous devez effectuer le paiement des sommes dues directement auprès du TRESOR PUBLIC soit par prélèvement bancaire (se rapprocher de la mairie pour mise en place de ce mode de paiement), virement (nous demander un RIB), carte bancaire ou chèque, avant le 1er de chaque mois.

En cas d'absence d'un enfant à un repas commandé, celui-ci devra être payé.

En revanche les absences dues à des sorties organisées par l'école (sortie à la journée, classe verte ...) seront décomptées, ou les repas seront commandés sous forme de pique-nique.

Les absences dues à l'impossibilité pour l'école d'accueillir l'enfant (grèves, maladie et non remplacement des instituteurs) seront décomptées, à condition que la commune en aura été avertie suffisamment à l'avance.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie avertir dès le 1^{er} jour la Mairie par téléphone et fournir un certificat médical : les repas seront alors déduits au bout de 48 heures d'absence

Mairie de Bouyon
mairie.bouyon@orange.fr
04 93 59 07 07

En cas d'impayés du mois précédent, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

En cours d'année-scolaire l'accès au restaurant et garderie en cas d'impayés sera refusé et ce jusqu'à la régularisation de la dette

DISCIPLINE

La cantine

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire qui s'étend de 12h à 13h50 s'organise en 3 étapes :

Le rassemblement pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table

Le repas :

- Est assuré en 1 service de 45 minutes,
- Les menus, affichés aux portes de l'école. Ils offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire.

Bien que les frites emportent souvent l'approbation du plus grand nombre, les légumes verts sont indispensables. Il en est de même pour les viandes, les volailles, les poissons.

Le repas peut être l'occasion de découverte des différents aliments, des diverses saveurs... et aussi, un moment de convivialité.

Ainsi, il est d'usage que les plus grands aident au service, un exemple : rassemblement des assiettes et des couverts en bout de table à la fin du repas.

Le personnel qui veille au bon déroulement du service doit être respecté par les enfants. Calme et discipline sont nécessaires lors de ces repas.

Hurlements, courses autour des tables sont, bien entendu, interdits. Les parents ont le rôle important d'expliquer à leurs enfants le respect de la discipline.

Après le repas, les enfants retournent aux cours ou en récréation avant la reprise des classes de l'après-midi.

Les enfants doivent donc observer la discipline bienveillante des surveillants, et respecter strictement le matériel mis à leur disposition.

Le remboursement sera demandé aux familles des enfants sciemment responsables de bris de matériel.

Les quelques règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées.

Le personnel est invité à faire connaître au directeur d'école et en Mairie tout manquement répété à la discipline.

Vous en serez alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

La garderie (facturation d'un forfait mensuel défini par la Commune de Bouyon)

La garderie du matin et du soir est encadrée par du personnel communal, les règles sont les mêmes que sur le temps de la cantine, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Nous vous rappelons que la garderie ferme à 18h 30, et que tout retard éventuel devra être signalé au 06 87 15 86 94 et **donnera lieu à une facturation supplémentaire horaire.**

ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de votre (ou vos) enfant(s) à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Les parents, lu et approuvé